

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf : JBR 2024 09 14 – Actualisation du projet d'établissement 2024-2029

### Séance du 10 septembre 2024

Présents : Mme Patricia Brémond, présidente, Mme Delphine Salson, vice-présidente, Mesdames Ghyslaine Itier-Arnal, Thérèse Bascle, Mélanie Munier, Jucsie Robbe, M.M. Jean-Pierre Nephtali et Frédéric Mérel.

Excusée : Mmes Marie-Andrée Buisson (a donné pouvoir à Mme Salson), Cécile Fages (a donné pouvoir à Mme Brémond).

Assistait à la séance : M. Philippe ROCHOUX, directeur de la Résidence Ray

Madame la présidente invite le directeur à présenter l'actualisation du projet d'établissement de la résidence Jean-Baptiste RAY. Ce projet d'établissement a été élaboré par l'équipe de la résidence et a reçu un avis favorable du conseil de la vie sociale réuni le 3 septembre. Pour rappel. Les membres du conseil d'administration avaient été destinataire de ce projet préalablement à la tenue de la séance.

Le projet ayant été exposé,  
Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE le projet d'établissement de la résidence Jean-Baptiste RAY pour 2024-2029.**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
La présidente du C.C.A.S. de Marvejols,  
**Patricia BREMOND**

Certifié exécutoire suite  
A transmission en Préfecture  
Le : 13/09/24  
Publication le :  
La Présidente,

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf : JBR 2024 09 15 – Livret d'accueil mis à jour

### Séance du 10 septembre 2024

Présents : Mme Patricia Brémond, présidente, Mme Delphine Salson, vice-présidente, Mesdames Ghyslaine Itier-Arnal, Thérèse Bascle, Mélanie Munier, Jucsie Robbe, M.M. Jean-Pierre Nephtali et Frédéric Mérel.

Excusée : Mmes Marie-Andrée Buisson (a donné pouvoir à Mme Salson), Cécile Fages (a donné pouvoir à Mme Brémond).

Assistait à la séance : M. Philippe ROCHOUX, directeur de la Résidence Ray

Madame la présidente rappelle au conseil que le livret d'accueil de la résidence a fait l'objet d'une mise à jour. Les indications fournies ont été actualisées, les mentions réglementaires de protection des données ont été intégrées. Il comporte également 4 annexes :

- La charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Le règlement de fonctionnement
- Le modèle de contrat de séjour
- La liste des membres du conseil de la vie sociale

Le livret d'accueil a été adressé aux membres du conseil préalablement à la séance, puis présenté en séance,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- **VALIDE le livret d'accueil.**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
La présidente du C.C.A.S. de Marvejols,  
**Patricia BREMOND**



JBR 2024 09 16

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf : JBR 2024 09 16 – DM 1

### Séance du 10 septembre 2024

Présents : Mme Patricia Brémond, présidente, Mme Delphine Salson, vice-présidente, Mesdames Ghyslaine Itier- Arnal, Thérèse Bascle, Mélanie Munier, Jucsie Robbe, M.M. Jean-Pierre Nephtali et Frédéric Mérel.

Excusée : Mmes Marie-Andrée Buisson (a donné pouvoir à Mme Salson), Cécile Fages (a donné pouvoir à Mme Brémond).

Assistait à la séance : M. Philippe ROCHOUX, directeur de la Résidence Ray

Madame la présidente rappelle que, comme chaque année, la décision modificative budgétaire N°1 a pour objet d'apporter les corrections à l'Etat Pluriannuel de Recettes et de Dépenses en fonction des notifications de tarifs et dotations par les autorités de tarification. Cette DM prévoit une diminution globale de dépenses de 9 000 euros et une diminution globale des recettes de 26 710,07 €.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>EXPLOITATION</b>				
D-6066 : Fournitures médicales	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61121 : Ergothérapie	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>18 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-62113 : Personnel médical et paramédical	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €

<b>TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-735111 : EHPAD et PUV-AM- hébergement perm résidents affiliés à sécu	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 560,64 €
R-7352121 : EHPAD et PUV- Dépt-Dot ou forfait global-Dép- Héberg perm résident	0,00 €	0,00 €	0,00 €	176 973,39 €
R-7352122 : EHPAD et PUV- Dépt-Dot ou forfait global-Dép- Financ complément.	0,00 €	0,00 €	167 238,00 €	0,00 €
R-7352282 : EHPAD et PUV- Dépt-Autres tarifs journaliers- dépendance	0,00 €	0,00 €	6 610,73 €	0,00 €
R-735311 : EHPAD - Usager - Part hébergement-Tarifs jour socle prestations	0,00 €	0,00 €	62 571,29 €	0,00 €
R-73532 : EHPAD-Usager-Part dépendance	0,00 €	0,00 €	824,08 €	0,00 €
<b>TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>237 244,10 €</b>	<b>188 534,03 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 000,00 €
<b>TOTAL R 018 : Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 000,00 €</b>
<b>Total EXPLOITATION</b>	<b>18 000,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>	<b>237 244,10 €</b>	<b>210 534,03 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-9 000,00 €</b>		<b>-26 710,07 €</b>

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE la décision modificative N°1 ci-dessus.**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
La présidente du C.C.A.S. de Marvejols,  
**Patricia BREMOND**

Certifié exécutoire suite  
A transmission en Préfecture  
Le : 13/09/2024  
Publication le :  
La Présidente,

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf : JBR 2024 09 17 – DM 2

### Séance du 10 septembre 2024

Présents : Mme Patricia Brémond, présidente, Mme Delphine Salson, vice-présidente, Mesdames Ghyslaine Itier-Arnal, Thérèse Bascle, Mélanie Munier, Jucsie Robbe, M.M. Jean-Pierre Nephtali et Frédéric Mérel.

Excusée : Mmes Marie-Andrée Buisson (a donné pouvoir à Mme Salson), Cécile Fages (a donné pouvoir à Mme Brémond).

Assistait à la séance : M. Philippe ROCHOUX, directeur de la Résidence Ray

Madame la présidente rappelle que, comme chaque année, la décision modificative budgétaire N°2 est destinée à ajuster le budget en fonction du déroulement de l'exécution budgétaire. Il en résulte la proposition de DM ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>EXPLOITATION</b>				
D-64131 : Rémunération principale	0,00 €	239 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64151 : Rémunération principale	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>0,00 €</b>	<b>279 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-63513 : Autres impôts locaux	0,00 €	4 068,79 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 068,79 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-735311 : EHPAD - Usager - Part hébergement-Tarifs jour socle prestations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 726,97 €
R-73532 : EHPAD-Usager-Part dépendance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 807,36 €

<b>TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 534,33 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0,00 €	0,00 €	0,00 €	249 440,07 €
R-7085 : Prestations délivrées aux usagers, accompagnants et autres tier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
<b>TOTAL R 018 : Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>251 440,07 €</b>
R-778 : Autres produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 094,39 €
<b>TOTAL R 019 : Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 094,39 €</b>
<b>Total EXPLOITATION</b>	<b>0,00 €</b>	<b>283 068,79 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>283 068,79 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2135 : Install. générales-agencements-aménagements constructions	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151 : Installations complexes spécialisées	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2154 : Matériel et outillage	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184 : Mobilier	0,00 €	9 971,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Titre 2 : Acquisition de l'élément de l'actif immobilisé</b>	<b>0,00 €</b>	<b>49 971,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-10222 : Fonds de compensation de la TVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 771,00 €
R-13188 : Subv. d'équip. transf. - Autres subventions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 200,00 €
<b>TOTAL R 027 : Titre 1 : Augmentation des capitaux propres</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>49 971,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>49 971,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>49 971,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>333 039,79 €</b>		<b>333 039,79 €</b>

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE la décision modificative N°2 ci-dessus.**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
La présidente du C.C.A.S. de Marvejols,  
**Patricia BREMOND**

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf : JBR 2024 09 18 – Adhésion CDG CNRACL

### Séance du 10 septembre 2024

Présents : Mme Patricia Brémond, présidente, Mme Delphine Salson, vice-présidente, Mesdames Ghyslaine Itier-Arnal, Thérèse Bascle, Mélanie Munier, Jucsie Robbe, M.M. Jean-Pierre Nephtali et Frédéric Mérel.

Excusée : Mmes Marie-Andrée Buisson (a donné pouvoir à Mme Salson), Cécile Fages (a donné pouvoir à Mme Brémond).

Assistait à la séance : M. Philippe ROCHOUX, directeur de la Résidence Ray

**Vu** le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'adhésion au service accompagnement en lien avec les dossiers dématérialisés des agents affiliés auprès du régime spécial de retraite (CNRACL) ;

**Considérant** que dans le cadre de la convention de mise à disposition, la commune peut mandater le Centre de Gestion pour assister la collectivité auprès du régime spécial pour une ou plusieurs missions dématérialisées définies dans la convention ;

#### Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil d'administration :

**Décide** de conventionner avec le Centre de Gestion, de la Fonction Publique Territoriale, pour les différentes missions en fonction des besoins ;

**Prend acte** de la contribution financière fixée pour les prestations sollicitées et réalisées à :

Nature de la prestation	Tarif unitaire
Contrôle de régularisation, de validation, de rétablissement et correction d'anomalie sur déclaration individuelle (DI)	55 euros
Liquidation des droits à pension normale ou au titre d'une retraite progressive	165 euros
Liquidation des droits à pension d'invalidité ou au titre du handicap ou carrière longue	275 euros
Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR)	110 euros
Reprise d'antériorité : Simulation de calcul (EIG)	110 euros
Demande d'avis préalable	110 euros
Compte Individuel Retraite (CIR)	90 euros
Rendez-vous individuel agent au CDG48 (dans la limite de 18 mois avant le départ prévisible)	110 euros

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le

ID : 048-264800160-20240910-JBR\_24\_09\_18-DE



**Donne** toute délégation à Madame la présidente pour l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**  
La présidente du C.C.A.S. de Marvejols,  
**Patricia BREMOND**

Certifié exécutoire suite  
A transmission en Préfecture  
Le : 13/09/2024  
Publication le :  
La Présidente,



## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf : JBR 2024 09 19 – Adhésion CDG accord collectif protection sociale

### Séance du 10 septembre 2024

Présents : Mme Patricia Brémond, présidente, Mme Delphine Salson, vice-présidente, Mesdames Ghyslaine Itier-Arnal, Thérèse Bascle, Mélanie Munier, Jucsie Robbe, M.M. Jean-Pierre Nephtali et Frédéric Mérel.

Excusée : Mmes Marie-Andrée Buisson (a donné pouvoir à Mme Salson), Cécile Fages (a donné pouvoir à Mme Brémond).

Assistait à la séance : M. Philippe ROCHOUX, directeur de la Résidence Ray

Madame la présidente rappelle à l'assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire, qui introduit notamment l'obligation de participation des employeurs publics à la mise en place d'une complémentaire santé au profit de leurs agents (15.€/mois/agent minimum), représente l'opportunité d'une avancée sociale majeure au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale.

En ce qu'elle participe des conditions de travail des agents ainsi que du maintien de leur niveau de vie et de leur santé, elle constitue également un élément d'attractivité et d'engagement pour le service public.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 pose le cadre de cette réforme. Le décret 11 ° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement précise aussi bien les garanties minimales que le niveau minimal de participation des employeurs.

Par ailleurs l'ordonnance 10 ° 2021-1574 du 24 novembre 2021 crée l'obligation pour les centres de gestion de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 8271, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.

Dans le cadre de cette réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale et suite à la signature de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère et les représentants des organisations syndicales mandatés ont établi et signé un accord collectif local au sens de l'article L222-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), visant à mettre en place un régime d'assurance complémentaire frais de santé des agents de la fonction publique territoriale à adhésion obligatoire ou facultative suivant le choix de la collectivité.

Les collectivités peuvent au choix souscrire un contrat d'assurance à adhésion obligatoire ou à un contrat d'assurance à adhésion facultative pour leurs agents conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Toutefois, que l'adhésion soit rendue obligatoire ou facultative par la collégialité que définit l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et l'article 6 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, a, elle, un caractère obligatoire.

La mise en place du présent régime concerne l'ensemble des agents, des collectivités territoriales et leurs établissements publics du département de la Lozère ayant donné mandat au CDG48 (les collectivités et établissements affiliés dont le CST est placé auprès du CDG48, les collectivités et établissements affiliés disposant de leur propre CST et les collectivités et établissements non affiliés).

Madame la présidente informe les membres de l'assemblée que le CDG48 lance un appel public à concurrence en vue de conclure un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative ou obligatoire au choix de la collectivité, destiné à couvrir le risque « frais de santé » pour l'ensemble de ses agents pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il appartiendra à la collectivité de déterminer ultérieurement le montant de sa participation en numéraire ou en pourcentage dans les limites réglementaires (15€/mois/agent minimum)

Vu l'avis favorable préalable du CST

Il est proposé au conseil :

.. D'adopter l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé » au bénéfice des agents des collectivités territoriales du département de la Lozère.

**Le conseil décide après en avoir délibéré :**

**.. D'adopter l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé » au bénéfice des agents des collectivités territoriales du département de la Lozère.**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
La présidente du C.C.A.S. de Marvejols,  
**Patricia BREMOND**

Certifié exécutoire suite  
A transmission en Préfecture  
Le : 13/09/2024  
Publication le :  
La Présidente,

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réf : JBR 2024 09 20 – Composition du Conseil de la Vie Sociale

### Séance du 10 septembre 2024

Présents : Mme Patricia Brémond, présidente, Mme Delphine Salson, vice-présidente, Mesdames Ghyslaine Itier-Arnal, Thérèse Bascle, Mélanie Munier, Jucsie Robbe, M.M. Jean-Pierre Nephtali et Frédéric Mérel.

Excusée : Mmes Marie-Andrée Buisson (a donné pouvoir à Mme Salson), Cécile Fages (a donné pouvoir à Mme Brémond).

Assistait à la séance : M. Philippe ROCHOUX, directeur de la Résidence Ray

Madame la présidente rappelle au conseil d'administration la composition du CVS de la résidence Jean-Baptiste RAY, telle qu'elle résulte des désignations opérées pour le représentant de l'organisme gestionnaire, ainsi que la désignation des représentants des résidents, suite à l'appel à candidature lancé en janvier 2024.

Représentants des personnes accompagnées :

- Mme CHARBONNEL Juliette
- M. GIRAL Jean
- Mme NEGRE Simone

- Représentants des familles et proches aidants des personnes accompagnées :

- Mme Eliane NOGARET
- Mme Ghislaine CHARBONNEL

- Représentante des représentants légaux des personnes accompagnées :

- Mme Marie HERLE

- Représentants des mandataires judiciaires à la protection des majeurs :

- M. Patrice SARRAN (UDAF de la Lozère)

- Représentant des bénévoles intervenant dans la structure :

- Mme Yvette SALLE

- Représentant des professionnels de la structure :

- Mme Marie RAYNAL (titulaire)



- Mme Karen LORTHIOIS (suppléante)
- Représentante de l'organisme gestionnaire :
  - Mme Céline FAGES (titulaire)
  - Mme Ghyslaine ITER-ARNAL (suppléante)
- Médecin coordonnateur :
  - Docteur Jean-Claude CAYZAC
- Représentante de l'équipe médico-soignante :
  - Mme Lucie GRAS

L'animatrice, le directeur, l'adjointe administrative, ou tout autre membre du personnel dont la présence peut être utile, peuvent participer sans voix délibérative.

Madame la présidente informe le conseil que par courrier en date du 8 juillet 2024, Monsieur Jean-Jacques Houdayer, résident de l'établissement, a fait connaître son souhait de participer au conseil de la vie sociale.

Cette instance étant précisément destinée à recevoir l'expression des usagers, Madame la présidente propose au conseil de modifier la composition du CVS pour permettre à M. Houdayer d'y siéger.

Le conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**- APPROUVE la modification de la composition du conseil de la vie sociale.**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
La présidente du C.C.A.S. de Marvejols,  
**Patricia BREMOND**

Certifié exécutoire suite  
A transmission en Préfecture  
Le : 13/09/2024  
Publication le :  
La Présidente,

**C.C.A.S**  
**Mairie de Marvejols**  
**9, Avenue de Brazza**  
**48100 MARVEJOLS**

**Département de la Lozère**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Séance du 10 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 10 septembre à quinze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, suivant avis individuel en date du 30 août s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme **Patricia BREMOND**

**Présents** : Mmes BREMOND Patricia, SALSON Delphine, ITIER Ghyslaine, ROBBE Jucsie, BASCLE Thérèse, MUNIER Mélanie, M. NEPHTALI Jean-Pierre, MEREL Frédéric

**Excusés ayant donné pouvoir** : Mmes BUISSON Marie-Andrée, FAGES Cécile

**Excusés absents** ;

Vu l'article L123-5 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que les CCAS animent une action générale de prévention et de développement social dans les communes, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ;

**OBJET :**

**Règlement**  
**d'attribution des**  
**aides facultatives du**  
**CCAS de Marvejols**

Considérant qu'ils peuvent intervenir sous forme de prestations, que ces aides facultatives recouvrent l'ensemble des prestations directes, ou des aides alimentaires et qu'à la différence de l'aide sociale légale, l'aide sociale facultative n'a aucun caractère obligatoire et relève d'une volonté politique

Considérant que ce règlement est élaboré dans un souci de transparence et d'équité de traitement des administrés, et vient formaliser les règles d'attribution des aides sociales facultatives portées par le CCAS, en complément des aides légales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Le Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale adopte le règlement des aides facultatives du CCAS
- Indique que ce règlement est applicable à compter du 10 septembre 2024 et peut à tout moment faire l'objet de modifications par le Conseil d'Administration du CCAS

<b>VOTE</b>		
Nombre de membres en exercice : 10		
Pour	Contre	Absentions
10	0	0

Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en préfecture par voie dématérialisée en date du 27.09.2024

**La Présidente**

**Patricia BREMOND**

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**La Présidente**

**Patricia BREMOND**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)